

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Affaires générales Affaires juridiques Police municipale

n°23. 1050

Objet:

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la commémoration du 105ème anniversaire de l'Armistice de 1918, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

Réglementation de la circulation et du stationnement Cérémonie du 11 novembre – Place Ernest Borrely – Rond point du 11 novembre

ARRETONS:

<u>Article 1</u>: Le samedi 11 novembre 2023 de 9h30 à 11h30, la circulation sera interdite sur le boulevard Gambetta entre le débouché du pont Beau de Rochas et le rond-point du 11 Novembre.

La circulation se fera en sens unique boulevard Gambetta entre le pont Beau de Rochas et l'Ermitage. L'autre sens de circulation sera dévié par l'avenue François Cuzin.

- Article 2 : La circulation pourra être interrompue sur ordre des services de police sur toutes les voies débouchant sur le rond-point du 11 novembre, (boulevard Thiers, avenue du Tampinet, avenue Demontzey).
- Article 3 : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la place Ernest Borrely du vendredi 10 novembre 2023 à 22h au samedi 11 novembre 2023 à 14h.
- <u>Article 4</u>: Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.
- <u>Article 5</u>: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean François Leca 13235 MARSEILLE cédex 2 dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Il peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

<u>Article</u> 7 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le 3 1 OCT. 2023

Pour le maire de Digne-les-Bains

L'adjointe déléguée

Hôtel de Ville 1 boulevard Martin Bret B.P 50214 04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr

Céline OGGERO-BAKRI